

JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund

JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund

Mise à jour des informations relatives aux Compartiments pour refléter les modifications apportées aux explications sur les exclusions, tel qu'indiqué ci-dessous.

Compartiment	
JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund	« Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 205% sur la base de ses critères ESG, sous réserve de l'exception suivante relative à certaines considérations en matière de taille des entreprises, de risque de portefeuille et de diversification. Si ces titres incluent des entreprises exceptionnellement grandes, qui représentent au moins 1% de l'Indice de référence du Compartiment, le Gestionnaire financier peut investir dans ces dernières s'il estime que cela s'inscrit dans le meilleur intérêt du Compartiment, dans les limites de leur pondération au sein de l'Indice de référence. Afin de lever toute ambiguïté, cela n'a aucune incidence sur les exclusions fondées sur des valeurs et des normes applicables au Compartiment, et celui-ci ne pourra quoi qu'il arrive pas investir dans les entreprises exclues en vertu de son processus de filtrage selon des valeurs et des normes spécifiques, tel que décrit ci-dessous. »
JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund	« Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 20% sur la base de ses critères ESG, sous réserve de l'exception suivante relative à certaines considérations en matière de taille des entreprises, de risque de portefeuille et de diversification. Si ces titres incluent des entreprises exceptionnellement grandes, qui représentent au moins 1% de l'Indice de référence du Compartiment, le Gestionnaire financier peut investir dans ces dernières s'il estime que cela s'inscrit dans le meilleur intérêt du Compartiment, dans les limites de leur pondération au sein de l'Indice de référence. Afin de lever toute ambiguïté, cela n'a aucune incidence sur les exclusions fondées sur des valeurs et des normes applicables au Compartiment, et celui-ci ne pourra quoi qu'il arrive pas investir dans les entreprises exclues en vertu de son processus de filtrage selon des valeurs et des normes spécifiques, tel que décrit ci-dessous. »

Le seuil d'exclusion relatif aux titres les moins performants selon les critères considérés appliqué par le Compartiment JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund passera en outre de 25% à 20%. Ce seuil avait été ajouté initialement pour se conformer au label « Towards Sustainability », que le Compartiment ne détient plus. Les deux Compartiments bénéficieront à présent d'une certaine flexibilité leur permettant de détenir, parmi les 20% de titres les moins performants selon les critères considérés, des entreprises de plus grande taille représentant au moins 1% de leur indice de référence, afin de garantir que leur exposition au marché est suffisamment diversifiée et de mieux gérer les périodes au cours desquelles l'indice de référence présente une concentration plus marquée. Le Gestionnaire financier peut uniquement investir dans ces entreprises s'il estime que cela s'inscrit dans le meilleur intérêt du Compartiment, dans les limites de leur pondération au sein de l'indice de référence.

La politique d'exclusion du Compartiment JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund est par ailleurs mise à jour, tel que précisé à la page suivante, en vue de supprimer les exclusions auparavant incluses pour répondre aux exigences du label « Towards Sustainability », que le Compartiment ne détient plus, et d'aligner davantage les exclusions du Compartiment sur celles applicables au JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund.

Cette modification n'a aucune incidence importante sur la gestion ou le profil de risque des Compartiments.

Pour toute question concernant cette modification ou tout autre aspect relatif à JPMorgan Funds ou JPMorgan Investment Funds, veuillez vous adresser au Siège social ou à votre représentant local habituel.

Exclusion	Critères	Critères actualisés	Seuil de revenus – Niveau actuel	Seuil de revenus – Niveau proposé
Combustibles fossiles	Extraction, distribution ou raffinage de charbon thermique (houille et lignite)	Pas de changement	>1% des revenus	Pas de changement
	Pétrole et gaz conventionnels : exploration, extraction, production/raffinage, équipement/services pour l'exploration, pipelines, transport, distribution	Exploration, extraction, distribution ou raffinage de pétrole	>5% des revenus	>10% des revenus
		Exploration, extraction, production ou distribution de gaz		>50% des revenus
	Production de pétrole et de gaz non conventionnels	Pas de changement	>0% des revenus	Pas de changement
	Dépenses d'investissement dans l'exploration de pétrole/gaz	Supprimé	Plus de 0% des actifs	Supprimé
Production d'électricité	Combustibles fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz)	Charbon thermique	0% de la production d'électricité	>5% des revenus
	Capacité installée de charbon thermique	Supprimé	Plus de 5 GW	Supprimé
	Production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100gCO ₂ e/kWh	Ajout	-	>50% des revenus
	Nucléaire	Supprimé	0% de la production d'électricité	Supprimé
	Dépenses d'investissement dans la production d'électricité à partir de charbon		Plus de 0% des actifs	
Plans de développement	Extraction de charbon, énergie, services	Pas de changement	Voir note de bas de page [^]	Pas de changement
	Pétrole et gaz		Plus de 0 MMbep	
Armes	Armes conventionnelles (y compris armes à feu civiles)	Pas de changement	>5% des revenus	Pas de changement
	Armes controversées (en ce compris mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri et phosphore blanc)	Armes controversées	>0% des revenus	
	Armes nucléaires	Pas de changement	>0% des revenus	
Tabac	Production	Pas de changement	>0% des revenus	Pas de changement
	Fournisseurs et distributeurs		>5% des revenus	
Jeux d'argent	Concession de licence, opérations, support	Pas de changement	>10% des revenus	Pas de changement
Divertissement pour adultes	Production, vente au détail, distribution	Pas de changement	>5% des revenus	Pas de changement

[^] Les plans de développement d'activités dans les domaines de l'extraction de charbon, de l'énergie et des services se définissent comme suit :

- a) Exploitation minière : sociétés engagées dans des activités de prospection de charbon, qui prévoient de développer de nouvelles mines de charbon ou d'élargir leurs mines de charbon en demandant de nouveaux permis ; ou
- b) Electricité : entreprises projetant de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon d'au moins 100 MW ; ou
- c) Services : entreprises impliquées dans le développement ou l'expansion d'actifs de transport du charbon ou d'actifs d'infrastructure destinés à soutenir les mines de charbon, le transport du charbon et les installations de transformation du charbon en gaz.

Domicile: Luxembourg. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, Rue du Rhône 35, 1204 Genève. Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

LV-JPM58730 | CH_FR | 10/26